



Dans le cadre d'une indivision

Par **tæiss**, le **03/07/2012 à 16:48**

Bonjour,

1) je voudrai savoir si dans le cadre d'application d'un jugement ayant fixé les répartitions d'indivision à hauteur de 11,90% pour Monsieur et pour Madame 88,10% au vu des remboursements effectués par madame seulement, si ce Monsieur donc indivi a 11,90% peut-il exiger la mise en vente des actifs de l'indivision avant d'avoir régularisé ses dettes envers l'indivision et envers Madame, je vous remercie de me répondre